

**REPUBLIQUE DU BENIN**  
-----  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
-----

**Décret n° 98-125 DU 2 AVRIL 1998  
portant reclassement dans l'Ordre  
du Mérite du Bénin de Monsieur  
AMETOWOYONA François,  
Sous-Chef Etude de l'OCBN en  
retraite, précédemment membre  
de l'Ordre du Mérite du Bénin du  
Dahomey**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Loi N° 87-018 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N° 88-337 du 29 Août 1988 et N° 89-221 du 15 Juin 1989 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 72-200 du 31/7/1972 portant nominations et promotion à titre civil dans l'Ordre du Mérite du Bénin de Monsieur AMETOWOYONA François au grade d'Officier ;
- VU la demande de reclassement du requérant transmise par le Directeur Général de l'OCBN sous N° 429/OCBN-DG du 20 Mars 1998 ;

VU la Lettre n° 032-C/PR/GCONB/CAB/SP du 1er Avril 1998 transmettant le dossier de reclassement de l'intéressé dans l'Ordre du Mérite du Bénin au Président de la République, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin ;

**DECRETE :**

**Article 1er :** En application des dispositions de l'article 64, alinéa 2 de la Loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin, Monsieur AMETOWOYONA François, Sous-Chef Etude de l'OCBN est reclassé dans l'Ordre du Mérite du Bénin de la République du Bénin au grade d'Officier.

**Article 2 :** Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 2 Avril 1998

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat,  
 Chef du Gouvernement,  
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

  
**Mathieu KEREKOU**

Le Grand Chancelier de l'Ordre  
 National du Bénin par intérim,

  
**Grégoire-Gilbert GBENOU**

**Ampliations :** PR 4 - CC 2 - CS 2 - MINISTERES 18 - CES 2 - GCONB 15  
 - SGG 4 - SG/PR 2 - MEPR 2 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 -  
 IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 -  
 INTERESSE 1.